

## CHRONIQUE DU GREFFE

Décision(s) de la semaine

### SEMAINE DU 28 MAI AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018

NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARTICLE(S)	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
9292	Syndicat de l'enseignement du Haut Richelieu -et- Commission scolaire des Hautes-Rivières	5110	Entente locale 8-7.09 A)	Me André G. Lavoie	Production d'une nouvelle demande de remboursement ne réclamant que le kilométrage fait à l'aller. L'expression « pour se déplacer d'un lieu à un autre » suppose la distance nécessaire pour se rendre à un endroit et non pour faire la distance aller-retour. Notion de pratique doit être écartée = dispositions non ambiguës	Grief rejeté
9293	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3259 -et- Commission scolaire de Saint-Hyacinthe	5370	3-6.08 3-6.11	Me Pierre-Georges Roy	Libérations syndicales de la présidente du syndicat – Ajout d'une somme de 22,4 % à la réclamation. Employeur doit être dégagé de toute obligation financière pour les libérations plus substantielles (période ininterrompue variant de 1 à 12 mois - 3-6.08)	Grief rejeté
9294	Syndicat des professeures et professeurs du Cégep de Sainte-Foy -et- Cégep de Sainte-Foy	1110	8-5.01 b), c) Annexe VII-I	Me Jean-Pierre Villaggi	Dépassement de la charge d'enseignement totale réelle supérieure à 85 unités, sans l'accord des enseignants. L'accord ne peut porter que sur la charge réelle d'enseignement. La clause 8-5.01 fait référence à la charge individuelle réelle d'enseignement et non à la charge prévisionnelle d'enseignement.	Griefs acceptés